

Compétence d'attribution UE

Par **Booker**, le **21/04/2013** à **13:18**

Bonjours juristudiants et bon courage pour vos révisions !

Je vous écris pour avoir un avis sur une question de base : alors que le traité de Lisbonne est le premier traité à énuméré les compétences de l'UE (2 à 6 TFUE) les autres traités, apparemment n'avait pas cette particularité. De ce fait, la question qui me vient naturellement à l'esprit est la suivante : si les compétences de l'UE n'étaient pas énumérées dans les précédents traités, comment savions nous si l'UE agissait dans son champ de compétence ? En gros, n'était-ce pas la confusion au sein de l'Europe sur ce point ??

Thanks =).

Par **Booker**, le **21/04/2013** à **15:10**

Je vois, la voie légitime (légale) plutôt que la voie prétorienne... Merci bon courage

Par **kaptainkarott**, le **05/05/2013** à **15:42**

les compétences partagées / propres / d'appuis étaient déjà dans les traités antérieurs...

mais il y eu des ajouts dans le traités de Lisbonne.